



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 25 JANVIER 2023 - N° 2023/01

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} session ordinaire à 19 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage : 26 janvier 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU, Charlot DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Marc LIONARD, Claude NEREAU et Marie BERNARD

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER et Christophe METREAU

Etait absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Annie CHARRASSIER

OBJET : Paiement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022, hors remboursement de l'annuité au capital de la dette.

Considérant que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 est de 480 131,51€ :

- 2 740 747,11€ (dépenses réelles d'investissement) – 279 312,07€ (emprunts et dettes assimilées inscrits au compte 16) – 540 909,00 (restes à réaliser RAR) = 1 920 526,04€

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisés par la Conseil municipal est donc égal à 480 131,51 € (1 920 526,04 : 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
 - Opération 257 « Travaux église » pour 2 500,00 euros (compte 2315)
 - Opération 275 « Travaux Abattoir » pour 5 000,00 euros (compte 2132)
 - Opération 279 « Bâtiments communaux » pour 2 500,00 euros (comptes 2152, 2184 et 2188)
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au Budget Primitif 2023 de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

